

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : mairie.manou@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 02 mars 2023 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Jean-Louis PILFERT, Lucie TREMIER, Michelle PEIGNIER, Stéphane CLOT, Philippe ROULLEAU

Absent(e)s excusé(e) : Elisa MELLECC, Marija MILUTINOVIC, Christophe DESACHY, Gérard LEGOUT (pouvoir à Stéphanie COUTEL), Samuel PILATE ;

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire a souhaité inviter des représentants de la Gendarmerie Nationale afin que soit exposé aux conseillers le dispositif « Participation citoyenne », susceptible de présenter un intérêt pour notre commune. Les intervenants prévus, retenus en intervention, n'ont pu se libérer. Il est prévu de reporter cet exposé au prochain conseil

Mme le Maire demande au conseil la faculté d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adhésion au service « Assistance administrative et Juridique » d'ELI
- Appel à la concurrence maîtrise d'œuvre pour les travaux en domaine privé d'assainissement collectif et le contrôle de conformité à réception de ces mêmes travaux.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 05 janvier 2023

Personne ne formulant de remarques, le compte-rendu du conseil municipal du 05 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

N°2023-03-01 – MARCHE ASSAINISSEMENT – REGULARISATION MAITRISE D'OEUVRE

Mme le Maire expose :

Au contrôle de nos comptes, il a été constaté que le montant du marché figurant sur les situations intermédiaires de notre maître d'œuvre, l'entreprise VERDI, ne correspondait pas avec le montant initial, retenu lors de l'analyse des offres en 2019. Après rapprochement avec la comptable de VERDI, il a été constaté le même fait.

De plus, la délibération prise par le conseil municipal le 11 avril 2019 pour attribuer le marché ne précisait pas le montant du marché.

Il a été convenu avec le service comptable de l'entreprise VERDI de régulariser les actes en conséquence, sur la base de l'analyse des offres de 2019.

Le montant initial du marché, au vu de l'analyse des offres de 2019, s'élève à :

- | | |
|---|------------------------|
| - Mission de base : | 59.607,02 € |
| - Options relevé topographique et études parcellaires | 35.800,00 € |
| - TOTAL HT | 95.407,02 € hors taxes |
| - Soit | 114.488,42 € TTC |

Il y a donc lieu d'établir un acte d'engagement rectificatif sur cette base.

A ce montant, doit s'ajouter l'avenant établi en 2022 pour la somme de 2.652,50 € HT accepté par le conseil municipal du 13 janvier 2022. Il y a donc lieu d'établir un avenant rectificatif de l'avenant n° 1.

Le montant total du marché s'élève donc à : 98.059,52 € HT

Soit : 117.671.42 € TTC.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve les modifications exposées ci-dessus et autorise Mme le Maire à établir et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce marché.

N° 2023-03-02 – DEMANDES DE SUBVENTIONS RECUES POUR 2023

Mme le Maire expose :

Sollicités par les associations municipales quant à l'aide qu'est susceptible de leur apporter la commune pour l'année 2023, il est proposé au conseil de maintenir, pour les associations dont le siège et l'activité se situent sur le territoire de la commune, le principe de la mise à disposition gratuite des moyens matériels dont dispose la commune, savoir :

- La salle des fêtes
- La salle communale
- Les réseaux de communication de la commune
- Divers matériels utiles à leurs activités et manifestations.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide de reconduire, pour l'année 2023, le bénéfice des moyens communaux tels que définis ci-dessus, pour les associations dont le siège et/ou l'activité se situent sur le territoire de la commune.

2023-03-03 SUBVENTIONS POUR LES VOYAGES A VOCATION PEDAGOGIQUE OU CULTURELLE

Mme le Maire expose :

La commune ayant reçu récemment une demande d'aide financière pour le voyage d'un élève dans un cadre scolaire, il est proposé au conseil de prendre une délibération à caractère général et permanent pour répondre à ce type de demande.

Après débat, il est établi par le conseil les points suivants :

- Il sera accordé à tout enfant mineur habitant la commune une subvention de 50 € dans le cadre suivant :
Voyage à caractère pédagogique ou culturel, organisé par un organisme scolaire ou parascolaire
l'enfant doit être domicilié sur le territoire de la commune
Les parents devront en formuler la demande auprès de la mairie
Le paiement sera effectué après le voyage sur justificatif de l'établissement organisateur.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le principe d'une participation financière de la commune de 50€ aux voyages exposés ci-dessus et approuve les conditions d'attribution présentées.

2023-03-04 AVENANT POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES D'URBANISME

Mme le Maire expose :

Une convention lie la commune et la Préfecture pour la transmission des actes par voie dématérialisée au contrôle de légalité.

Les actes d'urbanisme ne sont pas inclus dans cette convention. La préfecture nous demande de conclure un avenant à la convention d'origine pour pouvoir les transmettre. Il est précisé que cette formalité n'a aucun coût pour la commune. Il est demandé au conseil d'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité avec la Préfecture.

N° 2023-03-05 CONTRIBUTION A L'ELECTRICITE DU FOOD TRUCK

Mme le Maire expose :

Par arrêté municipal du 07 juin 2022, modifiant l'arrêté du 31 mai 2021, ont été fixées les règles d'occupation du domaine public par le food truck de M. CAVORY.

Il a été prévu une contribution mensuelle de 30 € justifiée par la fourniture par la commune de l'électricité.

A ce jour, aucune somme n'a été réclamée à M. Cavory.

Afin de faciliter l'activité de ce commerce, il est proposé au conseil de ne commencer à facturer la contribution à la consommation d'électricité à partir du 1^{er} avril 2023.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide de commencer à facturer la contribution à l'électricité à partir du 1^{er} mars 2023.

N° 2023-03-06 ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE D'ELI

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence, créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

L'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie pour la mission d'assistance administrative et juridique, ouvre droit à la collectivité :

- 2 actes et ou projets en la forme administrative/an (Vente entre collectivités (sans seuil), acquisition de terrain par les collectivités (dans la limite de 50 000 €), transfert de biens entre anciens et nouveaux EPCI, et entre anciennes communes et nouvelles communes fusionnées, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc...)
- le conseil juridique autant que de besoin,
- le conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction d'un marché),
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an en procédure adaptée (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intégrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission est de 0,80€/hab DGF. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 600 € HT. Enfin, la cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,
- S'ENGAGE à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

2023-03-07 MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire expose :

A ce jour, il n'a pas été désigné de maître d'œuvre pour les travaux en domaine privé et pour le contrôle de conformité à réception de ces travaux dans le cadre de la création de l'assainissement collectif.

Mme le Maire souhaite procéder à une consultation afin de pouvoir choisir le maître d'œuvre.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder à la consultation d'entreprises en vue de désigner le maître d'œuvre des travaux d'assainissement collectif en domaine privé et le contrôle de conformité préalable à la réception des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Orientations budgétaires 2023

Après la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le lundi 6 mars, Mme le Maire énumère les investissements retenus prioritairement pour inscription au budget 2023.

Mme le Maire informe les membres du Conseil que Mme Normand Aurélie a été recrutée en remplacement de M. Beaumont Pascal. L'ouverture de la pêche aura lieu le 18 mars prochain. La vente des cartes de pêche se fera auprès de Mme Normand ou au Bar de la Grange.

Mme PEIGNIER fait remarquer que les véhicules circulent très vite même lorsqu'il y a des chevaux, cyclistes ou autre sur la chaussée. Un rappel sur la conduite à tenir lors d'un croisement ou d'un dépassement sera inscrit dans le prochain CÉil de Manou.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H00.

Le Maire, Stéphanie COUTEL

Jean-Louis PILFERT

Mathieu SAULNIER

Amélie BLANCHET

Philippe ROULLEAU

Gérard LEGOUT
(absent)

Elisa MELLE
(absente)

Michèle PEIGNIER

Samuel PILATE
(absent)

Lucie TREMIER

Stéphane CLOT

Marija MILUTINOVIC
(absente)

Christophe DESACHY
(absent)